



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

COPIE 1

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 ;

VU le décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

DELIVRE à la Société CYCLOTRONIC
dont le siège social se situe 35, rue des Roses - 69500 BRON -

RECEPISSE de sa déclaration en date du 21 mai 2007 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

RECEPISSE n° 412 délivré à LYON le 23 mai 2007.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Préfecture du Rhône
Le Chef de Bureau délégué
Denis MARSAL

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Citoyenneté et de
l'Environnement

Jacqueline LARGE